



Les pertes salariales brutes selon le PTB : des erreurs méthodologiques nombreuses mais une conclusion, en partie, correcte.

Par Philippe Defeyt – 4 décembre 2023

Le PTB a rendu publique ce 29 novembre 2023 une note de son service d'études : « [Vivaldi : les travailleuses et travailleurs ont perdu en moyenne 3.067 euros de salaire réel](#) ».

Cette conclusion repose sur une approche qui comporte de nombreuses failles méthodologiques ; notons que si on corrigeait certaines d'entre elles, cela pourrait, toutes choses égales par ailleurs, aggraver le recul salarial tel que calculé par le PTB :

1. Dans les commentaires des résultats, Raoul Hedebouw dit ceci : « La Vivaldi doit arrêter ses discours où elle prétend avoir bien protégé le pouvoir d'achat des travailleuses et travailleurs. » En fait, il ne s'agit pas d'un recul du pouvoir d'achat, mais bien de la perte de salaire brut (comme le dit le titre), ce qui n'est pas la même chose ; on reviendra sur ce point dans la discussion en fin de note.
2. Il ne s'agit pas non plus d'une moyenne dans la mesure où la base de départ des calculs est un salaire médian. Par ailleurs, on constate – voir tableau ci-après – que 1° le salaire brut médian, celui qui est utilisé par le PTB, n'augmente pas comme le salaire moyen et 2° le salaire médian indexé, comme le propose le PTB dans sa méthodologie, est inférieur à celui observé de 2015 à 2020.

NB : Les salaires utilisés sont commentés ci-après.

Le référentiel des calculs du PTB – € et %

Indicateurs	Gouvernement Michel							Vivaldi	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020	2021
Salaire médian octobre	2.976	3.095	3.053	3.140	3.361	3.486	3.550	3.550	3.507
Salaire moyen octobre	3.414	3.445	3.489	3.558	3.627	3.758	3.832	3.832	3.886
Salaire médian en % du salaire moyen	87,2%	89,8%	87,5%	88,3%	92,7%	92,8%	92,6%	92,6%	90,2%
Salaire médian trimestriel (octobre X3)	8.928	9.285	9.159	9.420	10.083	10.458	10.650	10.650	10.521
Idem indexé (IPC)	8.928	8.934	9.009	9.201	9.419	9.623	9.778	10.650	10.853

3. La perte sous la Vivaldi est surestimée – certainement en absolu – par le fait que le service d'études du PTB ne prend pas comme point de départ salarial (4ème trimestre 2020) le point d'arrivée salarial (4ème trimestre 2020), surligné de vert, considéré pour le gouvernement Michel. Les valeurs de départ sont surlignées d'orange dans le tableau ci-dessous.
4. Toutes autres choses égales par ailleurs, les pertes de salaires brut sont sous-estimées dans la mesure où la note du PTB néglige d'actualiser les montants pour tenir compte de la hausse des prix (un montant de 100 € avait un pouvoir d'achat supérieur en 2014 à celui qu'il peut avoir fin 2023).
5. L'évolution du salaire de référence est estimée sur base de l'[indice des salaires conventionnels](#) (publié par le [SPF Emploi](#)) qui comporte des augmentations du salaire réel ; cela impacte, toutes choses égales par ailleurs, les écarts avec la série des salaires simplement indexés (sur l'IPC en occurrence). On compare donc des pommes et des poires.

6. **L'enquête sur les salaires** utilisée par le PTB porte uniquement sur les travailleurs à temps plein. Toutes autres choses égales par ailleurs, ceci conduit à exagérer la perte de pouvoir d'achat mesurée en absolu (en €) ; l'impact sur les évolutions du pouvoir d'achat en pourcentage est incertain.

Le salaire mensuel brut comprend tous les paiements relatifs au mois d'octobre de l'année de référence. Les salaires versés pour les heures supplémentaires, les primes pour travail en équipe, de nuit ou le week-end sont inclus dans ce concept. Par contre, les primes annuelles ou non régulières comme le treizième mois ou le pécule de vacances sont exclues. Ceci, toutes autres choses égales par ailleurs, conduit à sous-estimer la perte de pouvoir d'achat mesurée en absolu (en €) ; l'impact sur les évolutions du pouvoir d'achat en pourcentage est incertain.

Sont exclus les salariés des entreprises de moins de 10 travailleurs et de la fonction publique et de l'enseignement¹. Cette exclusion n'est pas neutre dans l'évolution des salaires réels dans la mesure où les salariés de ces deux derniers secteurs sont indexés comme dans le secteur public et ont donc vus leur salaire brut augmenter régulièrement, contrairement à d'autres travailleurs comme ceux de la Commission auxiliaire 200 qui sont indexés une fois par an seulement.

Très concrètement : l'enquête – dans sa composante annuelle – exclut des secteurs qui représentent plus d'un tiers de l'emploi salarié intérieur en 2022 ; et, dans les secteurs NACE retenus, on ignore les 22% (estimation) de travailleur.euses à temps partiel, qui sont à près de 70% des femmes.

Pour toutes ces raisons, j'ai décidé d'adopter une autre approche qui répond elle à la question suivante : comment a évolué le salaire par personne moyen, tous travailleurs considérés, sous les deux gouvernements et comment aurait-il évolué s'il avait suivi l'évolution des prix (IPC), ceci pour coller à l'interrogation du PTB ; cette approche n'est donc pas strictement comparable à celle proposée par le PTB qui imagine le parcours d'un salarié au salaire médian dont le salaire évolue uniquement en fonction de l'indice des prix et le compare à l'évolution observée, approchée par l'indice des salaires conventionnels.

Pour répondre à cette question on s'est servi des données macroéconomiques trimestrielles des salaires bruts et de l'emploi salarié intérieurs, données désaisonnalisées ; ces données intègrent toutes les formes de rémunérations et tous les statuts.

NB : La période couverte par l'analyse comprend la période COVID qui a impacté l'évolution des salaires moyens tels que définis ci-dessus, ne serait-ce que parce qu'il y avait moins d'heures de travail. On a donc corrigé les données macroéconomiques de manière linéaire entre le 4ème trimestre 2018 et le 2ème trimestre 2021. Cela ne change pas grand chose aux résultats.

Le graphique suivant (haut de la p.3) montre ce qu'il en est pour le gouvernement Michel, pour les deux indicateurs.

Si l'allure générale des deux courbes est plus ou moins en phase, les pertes salariales relatives apparaissent moins marquées avec l'indicateur construit par l'IDD. Par ailleurs, en fin de période le salaire moyen réel repasse la barre de 100.

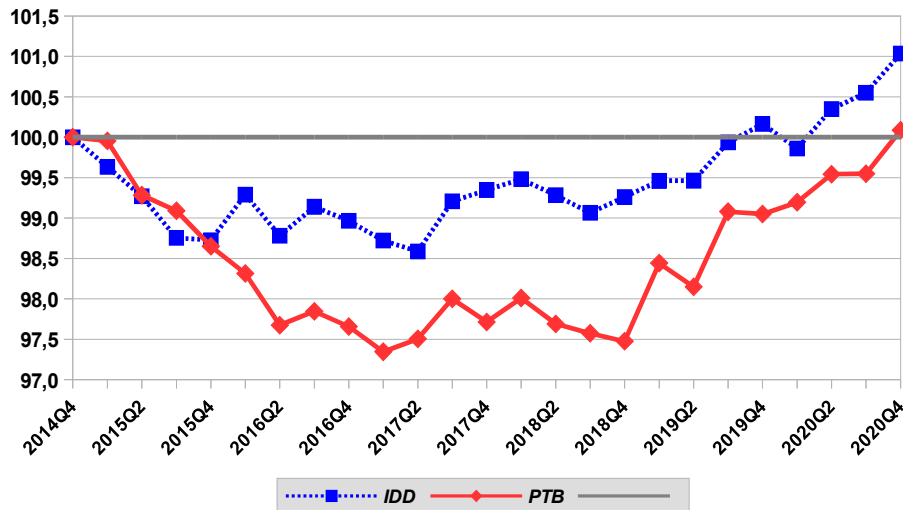
Les constats sont semblables pour la période Vivaldi (second graphique de la p.3), mais les reculs apparaissent plus marqués, pour les deux indicateurs, que pour la période du Gouvernement Michel.

Le tableau de la page suivante montre les pertes salariales découlant des deux indicateurs et pour les deux périodes gouvernementales.

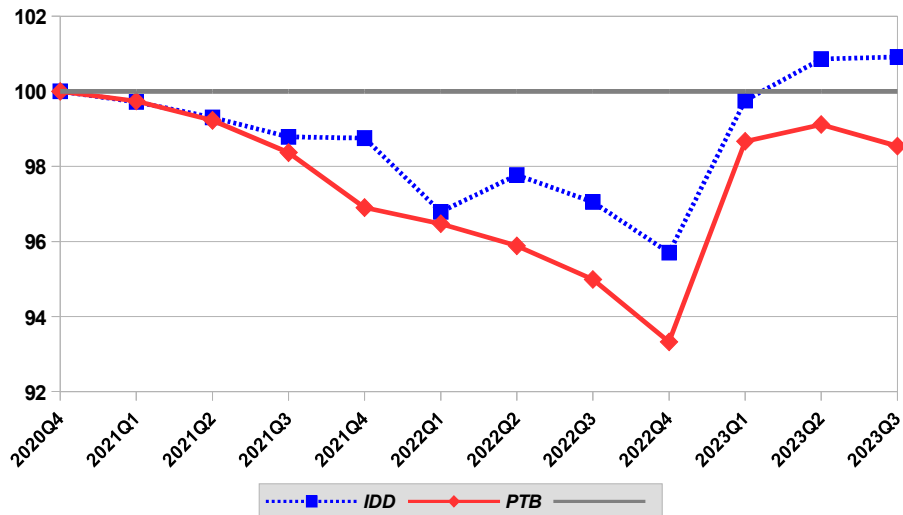
¹ Voir les notes méthodologiques de StatBel :

https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/metadata/T7.STAT_DTST_542.CTAC_ORG_1.DIFF_LVL_1.FR.pdf
https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/metadata/SVY/T11.SVY_161.CTAC_ORG_1.DIFF_LVL_1.FR.pdf

Évolutions des salaires réels moyens – Deux indicateurs
4ème trim. 2014 > 4ème trim. 2020 – 4ème trim. 2020 = 100



Évolutions des salaires réels moyens – Deux indicateurs
4ème trim. 2020 > 3ème trim. 2023 – 4ème trim. 2020 = 100



Pertes salariales absolues – en €

Gouvernements		PTB		IDD
		Nominal	Actualisé	Actualisé
Gouvernement Michel	Total	-3.315,5	-4.038,5	-1.733,4
	Par trimestre	-138,1	-168,3	-72,2
	Par mois	-46,0	-56,1	-24,1
Vivaldi	Total	-3.067,7	-3.229,3	-1.869,3
	Par trimestre	-278,9	-293,6	-169,9
	Par mois	-93,0	-97,9	-56,6

Deux observations :

- le seul constat partagé, mais sur base de deux approches différentes, est que le recul absolu moyen, par mois, est plus marqué pendant la Vivaldi ;
- à périmètre égal, les pertes calculées par le PTB auraient été plus importantes.

*

*

*

So what ? Voici quelques éléments pour mettre en perspective ces résultats :

- Il ne suffit pas de calculer les pertes par mois pour pouvoir comparer les deux périodes gouvernementales ; le Gouvernement Michel a bénéficié d'une longue période sans mesure nouvelle ni bouleversement divers. Pour peu que la Vivaldi vivote en affaires courantes quelques trimestres, la perte mensuelle sera fort proche de celle observée sous le gouvernement précédent. En outre, il n'est pas impossible qu'il y ait au 4ème trimestre de cette année-ci le versement de primes pouvoir d'achat et/ou d'autres primes qui pourraient compenser une partie des pertes.
- La Vivaldi a subi la forte inflation de 2022. Il est incontestable que l'absence d'indexation en cours d'année pour une partie des travailleurs a contribué à diminuer les salaires réels, dans des proportions variables d'une convention collective à l'autre. Mais, la situation aurait été ou serait la même tant qu'on ne change pas les systèmes d'indexation, des salaires et des barèmes fiscaux, pour les harmoniser. Rappelons par ailleurs qu'il y a toujours une perte de salaire réel entre deux indexations, qui n'est jamais rattrapée. En quelque sorte, le PTB, pour partie, enfonce une porte ouverte.
- Le salaire moyen calculé par l'IDD est le résultat d'évolutions individuelles à situation inchangée mais aussi de changements de composition dans la population concernée. Ceci renvoie à une question méthodologique importante : vaut-il mieux travailler avec des situations-types, comme le fait le PTB, qui sont rarement un bon reflet de la réalité, ou s'intéresser aux résultat final de glissements divers, qui a au moins l'avantage d'appréhender implicitement la multiplicité et diversité des parcours ? Autre question : le plus important en matière d'évolution des salaires est-il le résultat final de diverses rémunérations et de leurs mécanismes de (non)indexation ou de se braquer sur le seul mécanisme d'indexation des salaires bruts ou la seule norme salariale ?
- Enfin, mais malheureusement les données manquent, il serait intéressant de comparer les évolutions du pouvoir d'achat pendant les deux périodes gouvernementales. Mais difficile de dire, sans , ce que cela changerait dans l'estimation – absolue et relative – des pertes. Notons à cet égard que le gouvernement Michel a allégé l'IPP et la Vivaldi a distribué des aides en matière d'énergie et élargi le bonus-emploi.

Sources : NBB.STAT, SPF Emploi et StatBel – Calculs et estimations : IDD